



Livre des Règlements de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT NUMÉRO 601-77 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT LE CODE D'USAGE P103 (SERVICES DE GARDE EN GARDERIE ET GARDERIES) DE LA CLASSE D'USAGE P1 (USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS), DE RETIRER LES USAGES DE LA CLASSE D'USAGE C5 (SERVICES PÉTROLIERS) DANS LA ZONE C-234, ET DE CONSERVER LES USAGES C2 COMMERCE LOCAL TELS QUE DÉJÀ AUTORISÉS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville, tenue le 12 avril 2021, en vertu de la résolution numéro 23957-04-21;

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement est initiée afin d'autoriser spécifiquement le code usage P103 (Services de garde en garderie et garderies) de la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics), de retirer les usages de la classe d'usage C5 (Services pétroliers) dans la zone C-234, et de conserver les usages C2 commerce local tel que déjà autorisés;

CONSIDÉRANT que l'usage P103 Service de garde en garderie et garderies sous la classe d'usage P1 Services institutionnels, gouvernementaux et publics (et à des fins privées dans certain cas) sera également ajouté à la grille des spécifications de la zone C-234;

CONSIDÉRANT que la classe d'usage C5 (Services pétroliers) ne sera désormais plus autorisée dans la zone C-234;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-234, en y permettant spécifiquement le code usage P103 (Services de garderies et garderies) sous la classe d'usage P1 – (Services institutionnels, gouvernementaux et publics).

Afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé P103, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics), il y aura la note (2) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés et cette note se lira comme suit :

« (2) P103 »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.





Livre des Règlements de la Ville de Prévost

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-234, en ajoutant la note (3) par ce qui suit : soit en autorisant que les usages de la classe d'usages P1 puissent être en « usage multiple » avec un ou plusieurs des usages de la classe d'usage Commerce local C2 suivants : C203, C205, C206, C210, C211, C213, C215, C219, C222.

Afin de permettre ces usages en « usage multiple », il y aura une note (3) placée sous l'onglet NOTES et cette note se lira comme suit :

« (3) Malgré l'article 2.1.5, les usages de la classe d'usage P1 peuvent être autorisés en « usage multiple » avec un ou plusieurs des usages de la classe d'usage C2 suivants: C203, C205, C206, C210, C21, C213, C219, C222 »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-234, en abrogeant la classe d'usage C5 (Services pétroliers) comme usage autorisé.

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 JUIN 2021.

Paul Germain

Maire

Greffière

Avis de motion :

23957-04-21

2021-04-12

Adoption du premier projet de règlement : Avis public l'assemblée de consultation :

23958-04-21 2021-04-12

2021-04-22

Tenue de l'assemblée de consultation :

Consultation écrite du 2021-04-22 au 2021-05-07 conformément à l'arrêté ministériel 433-2021 du 2021-03-24

Adoption du second projet de règlement :

24017-05-21

2021-05-10

Adoption du règlement :

24064-06-21

Approbation par la MRC:

2021-06-14

Entrée en vigueur :

2





Livre des Règlements de la Ville de Prévost

Annexe 1 : Grille des spécifications de la zone C-234

PR-601-77 Projet de règlement

Annexe 2 du Réglement de zonage GROUPES ET CLASSES D'USAG H - Habitation H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile C - Commerce C1 Première nécessité C2 Local • (1) C3 Artériel C4 Lourd C5 Service pétrolier I - Industriel I1 Léger P - Public et institutionnel P1 Institutionnel •(2) P2 Service d'utilité publique R - Récréatif R1 Extensif R2 Intensif A - Agricole A1 Activité agricole (LPTAA) A2 Activité agricole / forestière PLANTATION DU BATIMENT PRI Mode d'implantation Isolé • Jumelé Contigu Marges Avant (min.) Latérales (min. / totales) 4,5/9 4.5/9 7,5 7.5 Arrière (min.) 30% Taux d'implantation (max.) 30% ISTIQUES DU BATIMENT PRI Hauteur du bâtiment En étages (min. / max.) 1/2 1/2 En mètres (min. / max.) 6/12 6/12 Dimensions du bâtiment 150 150 Sup. d'implantation - m2 (min.) - 1 étage 75 75 Sup. d'implantation - m² (min.) - 2 étages et + Largeur (min.) Profondeur (min.) Nbre de logements par bâtiment (max.) VII (R Superficie du terrain - m2 (min.) 1 500 1500 Longueur de façade du terrain (min.) 30 30 Profondeur du terrain (min.) 40 40 ACCES Service professionnel et commercial Atelier d'artistes et d'artisans Logement intergénérationnel Garçonnière Gîte touristique (B&B) Fermette POSITIONS PARTICULIERE Usage mixte Usage multiple . •(3) Entreposage extérieur . Projet intégré Réglement sur les PIIA •

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone C-234

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s) (2) P103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) (1) À l'intérieur du code d'usage C223, les

élablissements avec un service à l'auto sont prohibés.

NOTES

(3) Malgré l'article 2.1.5, les usages de la classe d'usage P1 peuvent être autorisés en "usage multiple" avec un ou plusieurs des usages de la classe d'usage C2 suivants: C203, C205, C206, C210, C211, C213, C215, C219, C222

MODIFICATIONS	
No. de réglement	Entrée en vigueur
601-51	
601-77	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

Annexe 2 : Extrait du plan de zonage

Prévost

Ville de Prévost

Description

Projet de règlement numéro 601-77

Afin d'autoriser spécifiquement le code usage P103 (Services de garde en garderie et garderies) de la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics), d'y édicter des dispositions particulières et une note relative à l'usage P1 et de retirer les usages de la classe d'usage C5 (Services pétrollers) dans la zone C-272

Zone visée: C-234

Zones contiguës : C-232, C-233, C-235, H-236

Légende



Zone visée



Annexe : 2	Plan no :
Échelle : Aucune	Date : 29 mars 2021

